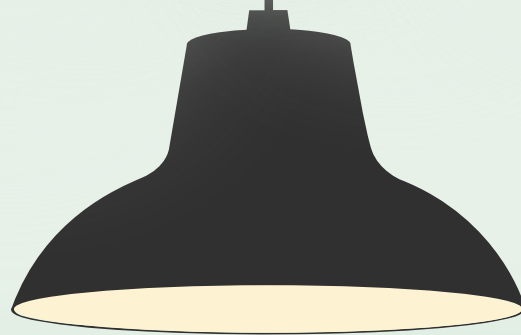


# PARLE-MOI DE TSA



# LES AIDES FINANCIÈRES

pour les 18 ans et plus

Éclairage sur les aides financières et programmes sociaux disponibles pour les adultes autistes et leurs parents ou proches aidants au niveau du gouvernement fédéral, provincial et des CIUSSS au niveau du CLSC.



# TABLER DES MATIÈRES

## **Aides financières au niveau Fédéral** p.2

- **Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**
- **Prestation et régime d'épargne**
  - **Prestation canadienne pour personne handicapée**
  - **Régime enregistré d'épargne invalidité**
- **Crédits d'impôt non remboursables**
- **Crédit d'impôt remboursable**
- **Déductions**
- **Autres aides financières**

## **Aides financières au niveau Provincial** p.11

- **Allocations**
  - **Solidarité sociale**
  - **Programme de revenu de base**
- **Attestation de déficience**
- **Crédits d'impôt non remboursables**
- **Crédits d'impôt remboursables**
- **Déduction**
- **Autres aides financières**

## **Aides financières provenant des CLSC** p.23

- **Programme de soutien à la famille (PSAF)**
- **Allocation autonomie à domicile (AAD)**
- **Programme d'adaptation de domicile (PAD)**
- **Programme d'aide matérielle pour les fonctions d'élimination**



Les aides financières au niveau

# FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral propose une prestation, un régime d'épargne et des crédits d'impôt aux personnes autistes et à leur famille ou proches aidants.

# Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Pour avoir droit aux aides financières fédérales, la personne ayant un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) doit être admise au Crédit d'impôt pour personnes handicapées.



Pour accéder à ce crédit, il faut compléter et soumettre le formulaire **T2201 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées**.



Ce document devra être complété par un **médecin de famille, un infirmier praticien ou un autre spécialiste** confirmant les limitations et les besoins de la personne autiste.



Le formulaire T2201 devra être envoyé à votre **bureau fiscal de l'Agence du Revenu du Canada (ARC)** par la poste ou par dépôt numérique dans *Mon dossier ARC* à tout moment de l'année afin qu'il soit ajouté à votre dossier d'impôt fédéral.

Après réception du formulaire, l'ARC déterminera l'admissibilité, car elle n'est pas automatique. **Vous serez avisé par courrier de leur décision.** Le délai habituel de traitement d'une demande est d'au moins deux mois.

## **CERTAINES DEMANDES DE CIPH APPROUVÉES EXPIRENT APRÈS UN CERTAIN NOMBRE D'ANNÉES.**

Si votre demande est sur le point d'expirer, l'ARC vous en informera normalement un an avant la date d'échéance et vous devrez soumettre un nouveau formulaire T2201.



Gardez toujours une copie de la demande initiale que vous soumettez et, en cas de refus, nous vous encourageons à présenter une demande de révision ou un avis d'opposition.

## PRESTATION

01.

### Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH)

La PCPH est une nouvelle prestation en vigueur depuis juillet 2025 qui offre un soutien financier maximal de 200 \$ par mois aux adultes en situation de handicap à revenu faible ou modeste, en âge de travailler.



Critères d'admissibilité :

- Être admis au CIPH ;
- Être âgé entre 18 et 64 ans ;
- Faire sa déclaration de revenus chaque année.

[Présenter une demande en ligne](#) 

## RÉGIME D'ÉPARGNE

01.

### Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI est un régime d'épargne pour les personnes handicapées admissibles au CIPH afin de leur assurer une sécurité financière sur le long terme. Il est possible de cotiser au régime jusqu'à la fin de l'année durant laquelle le bénéficiaire aura 59 ans. Vous pouvez contribuer jusqu'à 200 000 \$ à vie pour le bénéficiaire.



Le gouvernement verse des bons et des subventions:

- La **subvention canadienne** sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Il est possible de recevoir jusqu'à un maximum de 3 500 \$ par année, selon les cotisations déposées.
- Le montant maximum annuel du **bon canadien** est de 1 000 \$, jusqu'à ce que la limite de 20 000 \$ soit atteinte. Vous n'êtes pas tenu de cotiser à votre régime pour recevoir le bon.



Le REEI peut être ouvert auprès de votre institution financière dès l'obtention du CIPH et permet également une rétroaction jusqu'à 10 ans. Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles d'impôt.



Critère d'admissibilité :

- Être admis au CIPH.

Si vous ou la personne à votre charge avez été acceptés au CIPH par le formulaire *T2201*, vous pourriez également avoir droit à certains **crédits d'impôt et remboursements fédéraux** lorsque vous remplirez votre déclaration d'impôt annuelle.

Nous vous invitons à vérifier les critères puisque l'admissibilité n'est pas automatique.



Il est important de mentionner à votre comptable que vous avez droit à ces crédits.

Voici quelques définitions pour vous aider à mieux comprendre les crédits d'impôt et les déductions :

- **Crédit d'impôt non remboursable** : c'est un montant qui réduit ou annule l'impôt que la personne doit payer.
- **Crédit d'impôt remboursable** : c'est un montant qui est versé à une personne même si elle n'a pas d'impôt à payer.
- **Déduction** : c'est un montant qu'une personne peut soustraire dans le calcul de son revenu net et qui réduit le revenu imposable.

Certains avantages fiscaux sont offerts sous forme d'exemption ou de remboursement.

La section qui suit porte sur votre déclaration de revenus.

## CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

### 01. Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN)

Ce crédit permet de réduire l'impôt sur votre revenu si vous êtes l'aidant naturel d'une personne à votre charge ayant un handicap. Une personne est considérée à votre charge si vous subvenez de façon régulière et constante à l'ensemble ou à une partie de ses besoins fondamentaux. Ce pourrait être votre conjoint, parent, enfant, petit-enfant, frère, sœur, neveu ou nièce.



Nous vous invitons à vérifier la définition d'une personne à charge [ici](#).



Le montant du crédit peut varier selon la relation avec la personne à charge et selon son âge.

02.

### Montant pour personne handicapée transféré d'une personne à charge

Ce montant permet de réduire l'impôt sur votre revenu si vous subvenez aux besoins d'une personne ayant un handicap et étant membre de votre famille. Si le demandeur principal n'a pas besoin de la totalité du crédit, sachez qu'il peut être transféré en partie ou en totalité à une autre personne subvenant aux besoins de l'adulte concerné.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).



### 03. **Crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux**

Ce crédit vous permet de réclamer les dépenses liées à des frais médicaux afin de réduire vos impôts.

Il s'agit notamment des frais liés aux soins apportés par un aide-soignant, aux traitements médicaux, à certaines rénovations visant à rendre votre domicile accessible, à l'équipement spécialisé, aux médicaments, aux thérapies ou encore aux animaux d'assistance, pour ne citer que quelques exemples. Plusieurs produits et services sont admissibles, nous vous invitons à consulter **le folio de l'impôt sur le revenu** pour la liste complète.



Le montant qu'un particulier peut demander est égal au montant total des frais médicaux admissibles **qui excèdent** 3 % du revenu net. Pour plus d'informations à ce sujet, **cliquez ici**.

### 04. **Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire**

Si vous avez encouru des dépenses liées à des rénovations permettant l'accessibilité domiciliaire, vous pouvez réclamer les dépenses admissibles dans votre déclaration d'impôt comme crédit d'impôt non remboursable.



Ce soutien financier est principalement axé sur des adaptations visant à pallier des limitations physiques. Nous vous invitons à bien vous informer sur les critères d'admissibilité et les frais admissibles.



Pour plus d'information sur ce crédit, **cliquez ici**.

## **CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE**

01.

### **Supplément remboursable pour frais médicaux**

Ce supplément est un crédit d'impôt qui vise à offrir aux personnes à faible revenu de l'aide pour payer leurs frais médicaux.



Pour vérifier votre éligibilité, **cliquez ici**.

## DÉDUCTIONS

01.

### Déductions pour frais de garde pour les personnes en situation de handicap

Ces déductions sont des remboursements possibles dans le cas où vous auriez payé des frais de garde pour la personne à votre charge. Les frais de garde comprennent : l'embauche d'une gardienne, les camps de jour ainsi que les camps de répit avec ou sans nuitées (maison de répit, colonie de vacances, etc.).

Pour consulter la liste complète des frais de garde admissibles, nous vous invitons à consulter le **folio complet**.

02.

### Déductions pour produits et services de soutien à une personne handicapée

Si vous avez une déficience des fonctions physiques ou mentales, vous pourriez déduire les dépenses que vous avez déboursées dans l'année et qui vous ont permis d'exercer l'une des activités suivantes :

- Travailler ;
- Fréquenter un établissement d'enseignement post-secondaire ;
- Faire de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention.

Seule la personne handicapée peut demander ce montant.

Pour consulter la liste des dépenses admissibles (une attestation de médecin peut être requise), **cliquez ici**.



Vous ne pouvez pas demander les montants que vous avez déjà demandés comme frais médicaux ou les montants qui ont été remboursés par un paiement non imposable, tel que l'assurance privée.



Pour plus d'information sur ce crédit, **cliquez ici**.

## AUTRES AIDES FINANCIÈRES

### 01. Crédit d'impôt pour la TPS/TVH

Ce crédit est un versement non imposable versé tous les trois mois qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer la TPS ou la TVH qu'ils paient. Vous êtes automatiquement considéré pour le crédit pour la TPS/TVH lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.



#### Critères d'admissibilité :

- Être âgé d'au moins 19 ans ;
- Être un résident du Canada aux fins de l'impôt.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).

### 02. Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

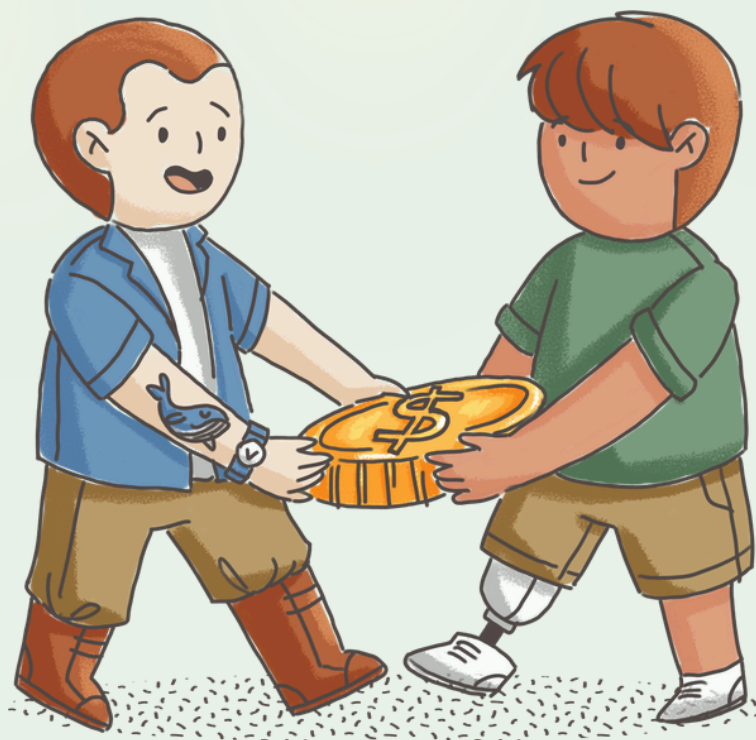
Ce régime vous permet de rembourser une partie des frais de soins dentaires pour les personnes vivant au sein d'une famille dont le revenu familial net rajusté est de moins de 90 000\$ et qui n'a pas déjà accès à une assurance privée ou une couverture dentaire.

Pour connaître les services couverts par le RCSD, consultez [la liste complète ici](#).



Pour obtenir un remboursement via ce régime, veuillez présenter une [demande en ligne ici](#).





## Les aides financières au niveau **PROVINCIAL**

Le gouvernement provincial propose des allocations ainsi que des crédits d'impôt aux personnes autistes et à leur famille ou leurs proches aidants.

## ALLOCATIONS

### 01. Programme de solidarité sociale

À 18 ans, la personne autiste devient éligible au Programme de solidarité sociale, qui est une allocation mensuelle provinciale accordée aux personnes ayant un handicap et qui ont des contraintes sévères à l'emploi.

Le montant mensuel accordé en 2026 est de 1318\$.



Les parents d'une personne handicapée perdent les allocations familiales du gouvernement fédéral et provincial, le mois suivant le 18<sup>e</sup> anniversaire de leur enfant.



#### Critères d'admissibilité :

- Avoir un diagnostic officiel d'autisme ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Résider au Québec ;
- Ne pas avoir plus de 887\$ dans son compte de banque au moment de soumettre la demande\* ;
- Ne pas posséder d'autres actifs (ex : propriétés, automobiles, investissements, etc.)\*. *Si la personne a des actifs à son nom, ceux-ci peuvent, dépendamment de leur valeur, interférer avec l'obtention de la solidarité sociale.*

*\*Des exceptions peuvent s'appliquer.*

#### Autres conditions/informations :

- Les demandes peuvent se faire dès l'âge de 18 ans, même si la personne réside chez ses parents et fréquente une école spécialisée ou une classe spéciale ;
- Il est conseillé de déposer la demande le lendemain du 18<sup>e</sup> anniversaire, car il n'y a pas de rétroaction pour cette aide financière ;
- Il faudra ouvrir un compte bancaire au nom de la personne autiste ;
- L'aide est accordée aux personnes qui ne travaillent pas (sauf si leur revenu de travail est inférieur au montant de la solidarité sociale) et qui ne sont pas aux études postsecondaires. Toutefois, certaines exceptions peuvent s'appliquer pour les étudiants. Pour plus d'information sur l'admissibilité d'une personne aux études, [cliquez ici](#) ;
- Pour les personnes autistes inscrites aux études postsecondaires, celles-ci peuvent présenter une demande de solidarité sociale, en autant qu'elles ne dépassent pas plus de 6 crédits par session (Cégep ou université) ;
- Pour les personnes présentant un diagnostic d'autisme sans déficience intellectuelle, il faudra possiblement remplir un formulaire additionnel appelé « renseignements complémentaires ». S'il y a lieu, celui-ci vous sera envoyé par la poste.



Il est plus facile pour un parent d'ouvrir un compte bancaire avant que son enfant ait 18 ans et il peut s'avérer utile d'ouvrir un compte conjoint.

Le gouvernement a retiré le diagnostic d'autisme de la liste des diagnostics évident donnant droit à l'aide financière, mais pas celui de déficience intellectuelle.

**Formulaires à remplir :**

1) Par la médecin :

- **Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale**

Ce rapport doit obligatoirement être complété par un médecin et doit indiquer les diagnostics et les raisons pour lesquelles une personne présente des **contraintes sévères à l'emploi**.

2) Par la personne autiste ou son parent/proche aidant/tuteur :

- **Demande de services**
- **Demande d'aide financière de dernier recours**
- L'un des formulaires suivants, **au besoin** :



Sans le rapport d'évaluation médicale, la personne ne sera pas considérée pour le *Programme de Solidarité sociale*, mais plutôt pour le *Programme d'aide sociale*. Les exigences et critères d'éligibilité sont différents et le montant mensuel est moins élevé.

Si la personne est APTE	Si la personne est INAPTE
<p>Elle peut désigner une personne pour devenir l'interlocuteur autorisé à communiquer avec le Ministère d'Emploi Québec en remplissant les sections 1-2 et 4 du formulaire suivant : <b><u>Administration de l'aide financière par un tiers</u></b>.</p>	<p>Il faut remplir les sections 1 et 4 du formulaire <b><u>Administration de l'aide financière par un tiers</u></b> pour désigner l'administrateur qui gèrera les finances (cela peut être le parent). La section 3 devra être complétée par un professionnel ou technicien du réseau de la santé et des services sociaux qui atteste de l'incapacité de la personne.</p>
<p>Elle peut désigner une personne pour devenir l'interlocuteur autorisé de communiquer avec le Ministère d'Emploi Québec en signant le <b><u>Formulaire de Procuration</u></b> (valide pour maximum 1 an).</p>	

**Vous devrez déposer les documents dans un Bureau de Services Québec, avec :**

- Une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme public ;
- Les relevés bancaires des 3 derniers mois ainsi que le solde du compte en date du jour où vous soumettez la demande.



Vous pouvez aussi remplir et envoyer vos formulaires en ligne. Toutefois, lorsque le bureau de Service Québec les aura reçus, vous devrez vous présenter en personne pour une vérification d'identité.

Une fois accepté au *Programme de solidarité sociale*, le solde du compte ne peut pas dépasser 2500\$ par mois.

02.

## Programme de revenu de base (PRB)

Le *PRB* est octroyé aux adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui ont été prestataires du *Programme de solidarité sociale* durant une période d'au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois (soit après 5 ½ ans).

Vous n'avez pas de démarches à faire, le transfert vers le *PRB* est automatique après ce délai.



Le *PRB* permet :

- D'avoir un revenu de base plus élevé ;
- De gagner plus d'argent en travaillant, sans que cela modifie le montant de la prestation ;
- De disposer de plus de biens et de plus d'argent sans que la prestation soit diminuée.



Le montant mensuel accordé en 2026 est de 1707\$.



Si votre enfant était prestataire du *Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)*, vous devrez faire la demande pour le *Programme de solidarité sociale* lors du passage à 18 ans.

Toutefois, votre enfant sera automatiquement admis au *Programme de Revenu de Base*.



L'adulte présentant un TSA et ses parents pourraient avoir droit à certains crédits d'impôt et remboursements provinciaux dans leur déclaration d'impôt annuelle.

## Attestation de déficience



Au provincial, au lieu du formulaire TP-752-0.14 - Attestation de déficience, vous pouvez envoyer une copie du formulaire fédéral T2201 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) qui atteste que la personne présentant un TSA a une déficience grave et prolongée.



Pour accéder à ces crédits, il faut compléter et soumettre le formulaire **TP-752-0.14 - Attestation de déficience** pour qu'il soit joint à votre dossier d'impôt à Revenu Québec.



Ce document devra être complété par un **médecin de famille ou un spécialiste** (infirmier, praticien, psychologue, orthophoniste ou autre selon les besoins) confirmant l'état de santé ainsi que les besoins de la personne autiste.

Après réception du formulaire, Revenu Québec déterminera l'admissibilité (ce n'est pas automatique). **Vous serez avisé par courrier de leur décision.**



Gardez toujours une copie de la demande initiale que vous soumettez et, en cas de refus, nous vous encourageons à faire une demande de révision. S'il y a lieu, vous aurez 90 jours pour compléter la demande de révision.

La section qui suit porte sur votre déclaration de revenus.

## CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

### 01. Crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux

Ce crédit peut être demandé si vous avez payé des frais médicaux pour la personne qui était à votre charge et que les montants déboursés dépassent 3% de votre revenu net.



Plusieurs produits et services sont admissibles, nous vous invitons à consulter **le guide *Frais médicaux de Revenu Québec*** pour la liste complète.



Vous pourriez également avoir droit, selon certaines conditions, à un crédit d'impôt remboursable sur ces mêmes frais médicaux. Nous vous invitons à en lire davantage [ici](#).

02.

### Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Vous pouvez demander un montant qui réduira votre impôt à payer si, dans l'année, vous aviez 18 ans ou plus et que vous aviez une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, confirmée par le formulaire *Attestation de déficience*.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).

## CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES

**01.**

### Crédit d'impôt pour frais de garde pour les personnes en situation de handicap

Ce crédit vous accorde des remboursements dans le cas où vous auriez payé des frais de garde pour la personne à votre charge. Les frais de garde comprennent : l'embauche d'une gardienne, les camps de jour ainsi que les camps de répit avec ou sans nuitées (maison de répit, colonie de vacances, etc.).



Nous vous invitons à consulter **les critères d'admissibilités** et **la liste complète des frais de garde admissibles.**

**02.**

### Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez un revenu faible ou modeste.

Pour connaître la liste des frais médicaux admissibles, consultez la publication **Les frais médicaux.**



Vérifier votre éligibilité  
en cliquant **ici.**



03.

## Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (et la prime au travail adapté)

Ce sont des crédits d'impôt remboursables que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus.



Vous devez également remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes pour avoir droit à la prime au travail adaptée :

- Vous avez reçu, au cours de l'année ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du *Programme de solidarité sociale* ou du *Programme de revenu de base* ;
- Vous avez droit, pour l'année, au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Pour voir si vous êtes admissibles, consultez **les critères d'admissibilité**.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).

04.

## Crédit d'impôt pour personne aidante

Ce crédit comporte deux volets :

- Le premier volet concerne toute personne aidant une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne.
- Le second volet concerne toute personne aidant un proche qui a 70 ans ou plus et avec lequel elle cohabite.



Si vous habitez avec la personne majeure atteint d'une déficience grave et prolongée. Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt ainsi qu'à un montant supplémentaire si **les conditions d'admissibilité** sont remplies.

## DÉDUCTION

01.

### Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez, sous certaines conditions, déduire les frais que vous avez payés pour obtenir des produits et des services de soutien qui vous ont permis :

- D'occuper un emploi ;
- D'exploiter activement une entreprise ;
- D'effectuer de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention ;
- De suivre un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ;
- De fréquenter une école secondaire.



Pour plus  
d'information sur ce  
crédit, [cliquez ici](#).



## AUTRES AIDES FINANCIÈRES

### 01. Crédit d'impôt pour solidarité

Ce crédit d'impôt remboursable vise à venir en aide aux ménages à revenu faible ou modeste.

Il est calculé selon votre situation au 31 décembre de l'année précédente.

Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, vous devez remplir toutes les **conditions** qui s'y rattachent et avoir produit votre déclaration de revenus.



Pour plus d'information  
sur le crédit d'impôt  
pour la solidarité,  
[cliquez ici.](#)

### 02. Programme Allocation-logement

Ce programme s'adresse à des personnes et à des familles à faible revenu qui utilisent une part trop importante de leur budget pour se loger. Vous pouvez bénéficier du programme si vous êtes locataire, chambreur ou propriétaire.



Ce programme offre une aide financière pouvant atteindre 170 \$ par mois.



**Pour être admissible, vous devez être soit :**

- une personne seule de 50 ans ou plus ;
- un couple ou une famille monoparentale avec enfant(s) à charge.



Pour plus  
d'information sur le  
programme  
d'Allocation-logement,  
[cliquez ici.](#)

### 03. Rentes d'invalidité

Les prestations d'invalidité de Retraite Québec, anciennement nommé Régime de rentes du Québec (RRQ), sont des versements que vous pourriez recevoir chaque mois si vous :



- Avez une **invalidité grave et permanente** reconnue par l'équipe médicale de Retraite Québec;
- Avez travaillé et assez cotisé au Régime de rentes du Québec;
- Avez moins de 65 ans;
- N'avez pas droit à une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- Ne recevez pas une rente du Régime de pensions du Canada.



Pour plus d'information au sujet des prestations d'invalidité, [cliquez ici](#).

04.

## Allocation pour besoins particuliers lors des études postsecondaires

Cette allocation est une aide financière aux études qu'il est possible de demander si la personne **présente une déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante confirmée par un médecin.**

Cette allocation est offerte à la formation professionnelle, à l'éducation aux adultes, au collégial et à l'université.

Avant de faire la demande, il faut rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de l'établissement d'enseignement.

Elle évaluera la situation de la personne et déterminera **les formes de soutien** nécessaire à la poursuite des études qui permettront de compenser la déficience comme des services spécialisés, de transport adapté, d'allocation de logement ou de ressources matérielles (Ex. : prise de note, transcription, accompagnement, accès à certains logiciels spécialisés, etc.).



- Vous pouvez faire une demande d'allocation avant le début de l'année scolaire.
- Vous devez faire votre demande d'allocation pour besoins particuliers dans  **votre dossier d'aide financière aux études.**



Dans tous les établissements postsecondaires, il existe un bureau de soutien pour les étudiants en situation de handicap qui offre des mesures de soutien et d'accompagnement. Renseignez-vous auprès de votre établissement.



Pour plus d'information sur cette allocation, [cliquez ici.](#)



## Les aides financières provenant des **CIUSSS (CLSC)**

Les Centres universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) offrent certaines aides financières aux familles et proches aidants de personnes autistes par l'entremise des Centres locaux de services communautaires (CLSC).

Informez-vous auprès de votre CLSC pour en savoir plus sur ces programmes.

## 01. Le Programme de soutien aux familles (PSAF)

Ce programme pourrait vous être accordé par votre CLSC si vous êtes parent d'une personne autiste ou ayant une déficience intellectuelle ou physique pour couvrir une partie de vos frais de répit, de gardiennage, de dépannage ou d'assistance dans vos activités de la vie quotidienne si cette personne réside avec vous.



- Si vous êtes acceptés au PSAF, vous recevrez deux à quatre versements par année et **vous devrez garder les reçus de services**.
- Pour demander le PSAF, communiquez avec l'intervenant de votre proche ou, s'il n'en a pas encore, contactez votre CLSC. Une évaluation de vos besoins sera effectuée et on vous annoncera par la suite le montant d'allocation auquel vous aurez droit pour l'année en cours.



- Les montants maximaux pour le PSAF sont définis en deux paliers, soit :
- Intervention d'encadrement : 2 200\$
  - Intervention complexe : 4 380\$



Trouvez votre CLSC [ici](#).



Pour plus d'information sur ce programme, [cliquez ici](#).

Très souvent, les montants obtenus par les familles ne correspondent pas aux coûts réels associés à leurs besoins de répit.

## 02. Allocation autonomie à domicile (AAD)

Cette allocation, anciennement nommé *Chèque emploi-service*, pourrait vous être accordé par votre CLSC pour vous permettre de recevoir des services de soutien à domicile pour votre enfant/adulte ou personne à charge. Avec le programme AAD, les familles peuvent choisir et employer un travailleur qui dispensera des services de soutien à domicile afin d'effectuer les activités de la vie quotidienne.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).



Selon votre situation et les besoins de votre proche, le CLSC attribuera des heures de services de soutien à domicile. Ce sera le *Centre de traitement de l'allocation autonomie à domicile* qui sera en charge de payer l'employé que vous aurez choisi.

Pour vérifier si vous avez droit à ce programme, communiquez avec l'intervenant de votre proche ou, s'il n'en a pas encore, contactez votre CLSC.

## 03. Le Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec

Ce programme vous permet, si vous êtes propriétaire d'un logement ou d'une habitation, de demander un montant pour adapter ce logement afin que votre enfant ou personne à charge puisse y accéder, s'y déplacer et y accomplir les tâches de la vie quotidienne tout en réduisant les risques de blessures.

**Important :** Aucune nouvelle demande n'est acceptée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre.



Ce soutien financier est principalement axé sur des adaptations visant à pallier des limitations physiques. Nous vous invitons à bien vous informer sur les critères d'admissibilité et les frais admissibles.



Pour plus d'information sur ce crédit, [cliquez ici](#).

04.

## Le programme d'aide matérielle pour les fonctions d'élimination

Ce programme assure le paiement de fournitures (ex. : couches, sonde urinaire, cathéter, etc.) aux personnes handicapées vivant à domicile ayant des besoins liés à l'incontinence.

Pour être éligible, la personne handicapée doit être âgée de 4 ans ou plus et avoir une déficience physique, une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) dont les incapacités entraînent des problèmes d'élimination.



Cette subvention doit être renouvelée annuellement par votre CLSC.



Pour plus d'information, [cliquez ici](#).



### Comment accéder aux services :

Vous devez communiquer avec votre CLSC, qui procèdera à faire une demande afin que vous soyez accepté au programme de subvention pour fonctions d'élimination.

Notez que vous devrez avoir avec vous une **attestation médicale** indiquant le diagnostic ainsi que les raisons causant les problématiques d'incontinence.

À noter : Pour les prestataires du *Programme de solidarité sociale*, la demande doit se faire auprès du Ministère d'Emploi Québec (via les bureaux de Service Québec) au lieu de votre CLSC.

Il faudra également faire compléter le formulaire **Certificat médical** par votre médecin.



Si vous achetez des produits ou fournitures **AVANT** d'avoir été accepté par le programme, vous n'aurez pas droit à un remboursement.

Document de référence produit par



**4450 rue St-Hubert, local 320, Montréal (Québec) H2J 2W9**

**Téléphone: 514 524-6114**

**Site Web : [www.autisme-montreal.com](http://www.autisme-montreal.com)**

**Courriel : [accueil@autisme-montreal.com](mailto:accueil@autisme-montreal.com)**

Dernière mise à jour : Mars 2026

Le contenu du présent document est susceptible d'être modifié à tout moment et sans préavis. Si vous remarquez qu'une information n'est plus valide, veuillez communiquer avec l'équipe d'Autisme Montréal.